

Strasbourg, 30 mai 2024

MSL18(2024)1rev

18e Conférence du Conseil de l'Europe des ministres responsables du sport

Porto, Portugal
8-10 octobre 2024

**MESURES DE SUIVI DE LA 17E CONFERENCE DU
CONSEIL DE L'EUROPE DES MINISTRES
RESPONSABLES DU SPORT**

(ANTALYA, TÜRKIYE, 26 OCTOBRE 2022)

préparé par

Mesures mises en œuvre à la suite de l'adoption de la *Résolution n° 1 - Le sport pour tous : nous unir pour des sociétés plus fortes*

Introduction

Lors de la 17e Conférence du Conseil de l'Europe (CdE) des ministres responsables du sport, qui s'est tenue le 26 octobre 2022 à Antalya, Türkiye, les ministres ont adopté la Résolution n° 1 intitulée « Le sport pour tous : nous unir pour des sociétés plus fortes » (voir annexe 1).

Le présent document décrit les mesures prises par l'Accord partiel élargi sur le sport (APES) et d'autres organes du Conseil de l'Europe pour mener à bien les actions clés préconisées par la résolution.

Mise en œuvre des mesures

INVITENT le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe à cibler et à renforcer les actions du Conseil de l'Europe visant à promouvoir et à sauvegarder les droits de l'homme dans et par le sport, à fournir les ressources financières et humaines adéquates et à mobiliser toutes les parties prenantes clés afin de relever rapidement les défis restants et émergents ;

Dans sa déclaration sur l'intégrité du sport adoptée le 27 septembre 2023, le Comité des Ministres a invité les États membres à adopter une législation complète permettant d'enquêter et de poursuivre efficacement les violations des droits humains et de l'État de droit dans le contexte du sport.

Par cette déclaration, le Comité des Ministres a également rappelé l'importance de la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme dans la lutte contre la discrimination et les abus dans le sport, et a soutenu la création, dans le cadre de l'APES, du Réseau international de magistrats et procureurs responsables du sport (MARS), qui vise à renforcer la coopération internationale dans le domaine de la justice sportive.

Le 30 juin 2023, l'APES a organisé son troisième Forum sur le sport et les droits humains, en se concentrant cette fois sur la protection des données et le sport. Le Conseil de l'Europe a été à l'origine du développement et de la promotion du droit à la protection des données il y a plus de quarante ans avec l'adoption de sa Convention pour la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel (également connue sous le nom de Convention 108). Le forum a réuni des spécialistes du monde du sport et des spécialistes liés à la Convention 108 ; les discussions ont porté sur des sujets tels que la manière de protéger efficacement le droit à la protection des données dans le sport et la manière de maintenir la confiance et l'intégrité qui sous-tendent le monde du sport.

Il s'agissait d'un événement d'une journée comprenant quatre sessions thématiques autour de quatre sujets :

- 1) Analyse des performances et technologies prédictives ;
- 2) Échanges internationaux d'informations ;
- 3) Données personnelles dans l'antidopage ;
- 4) Reconnaissance faciale et contrôle des foules.

Afin de sensibiliser au sport et aux droits humains, le cours HELP (formation aux droits de l'homme pour les professionnels du droit) sur les droits humains dans le sport a été traduit dans de nouvelles versions linguistiques (en français, en espagnol et en slovaque) pour en élargir la portée et a été lancé dans plusieurs pays. Cela a permis d'atteindre un large éventail de personnes intéressées,

notamment des représentants gouvernementaux, des juges, des magistrats, des avocats et des universitaires, tous travaillant dans le domaine du sport et des droits humains.

Ce cours HELP contient des modules spécifiques sur

- Litiges sportifs et arbitrage - procès équitable (article 6 de la Convention européenne des droits de l'homme, ci-après CEDH)
- Vie privée (article 8 de la CEDH)
- Vie et sécurité (art. 2, 3 et 4 de la CEDH)
- Liberté, liberté d'expression et de réunion (articles 5, 10 et 11 de la CEDH)
- Interdiction de la discrimination
- Antidopage et droits humains
- Manipulations dans le sport et droits humains
- Sécurité et sûreté lors de manifestations sportives et droits humains

Les 3 et 4 avril 2024, l'APES a organisé un atelier éducatif sur la Charte européenne du sport, axé sur la lutte contre le discours de haine et la discrimination dans le sport, destiné à l'équipe nationale de hockey sur glace d'Ukraine (groupe d'âge des moins de 18 ans) afin de sensibiliser les athlètes à leurs droits et aux normes existantes dans le domaine de la lutte contre la discrimination et de rappeler l'approche de tolérance zéro établie dans la Charte européenne du sport.

Le document « Le Conseil de l'Europe et le sport : priorités stratégiques 2022-2025 » (document SG/Inf(2022)2) a permis de continuer à fournir des orientations importantes concernant la mission et le rôle uniques du Conseil de l'Europe dans ce domaine :

« Soutenir et conseiller les gouvernements et des organisations sportives à faire progresser les droits de l'homme, l'État de droit et la démocratie dans et par le sport, tout en reconnaissant que le Conseil de l'Europe est une plateforme pour le développement, le suivi et la mise en oeuvre de normes et de politiques pour un sport sûr, éthique et inclusif. »

INVITENT le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe à inviter les États membres à élaborer des politiques visant à assurer l'équilibre entre les femmes et les hommes dans le sport, en coopération avec le mouvement sportif et les autres parties prenantes concernées ; à promouvoir l'intégration de la dimension de genre et à inclure des objectifs en matière d'égalité de genre dans leurs objectifs statutaires, leurs règlements internes et leurs codes de conduite, leurs politiques, leurs plans, leurs projets et autres documents stratégiques, à chaque fois que cela est possible, afin de renforcer leur capacité à lutter contre l'inégalité entre les genres ;

La Division Sport du Conseil de l'Europe met en œuvre le projet conjoint entre l'Union européenne et le Conseil de l'Europe All In Plus « Promouvoir une plus grande égalité entre les femmes et les hommes dans le sport » (mars 2023-mars 2025). Ce projet comprend trois piliers de travail :

- une collecte de données en collaboration avec vingt pays ;
- la création d'une bibliothèque en ligne d'exemples de bonnes pratiques ; et
- la sensibilisation des médias.

Dans le cadre de l'action conjointe Union européenne - Conseil de l'Europe "All In Plus", vingt pays partenaires participent à un vaste exercice de collecte de données qui comprend les indicateurs suivants : leadership ; entraînement et arbitrage ; participation (du sport de base au sport de haut niveau) ; violence fondée sur le genre ; communication/médias ; et politiques et programmes relatifs à l'égalité entre les femmes et les hommes. Un réseau de coordinateurs nationaux pour la collecte de données, composé d'un ou d'une représentante par pays concerné, a été mis en place. Jusqu'à trente pays participent également aux séances d'information sur la sensibilisation des médias, qui permettent aux professionnels des médias et aux journalistes sportifs d'en savoir plus sur les lignes directrices en matière de représentation, sur la formation aux préjugés inconscients et sur la manière de rendre compte de sujets sensibles tels que les cas de violence fondée sur le genre dans le sport.

Les partenariats avec le Comité international olympique (CIO) et l'Union européenne de Radio-Télévision (UER) garantissent la promotion de l'intégration de la dimension de genre.

Les partenaires du projet sont le Comité international olympique (CIO), l'Union européenne de Radio-Télévision (UER), l'Observatoire mondial de l'égalité de genre dans le sport (GO) et des représentants du Comité de direction de l'APES, du Comité consultatif de l'APES ainsi que d'autres États membres et organisations sportives. Les indicateurs utilisés dans le cadre de l'exercice de collecte de données seront partagés avec un large éventail d'organisations afin d'assurer une collecte de données comparables au niveau international.

La stratégie pour l'égalité de genre 2024-2029 adoptée le 6 mars 2024 et son objectif stratégique 6 en particulier, qui vise à intégrer les questions d'égalité de genre et une approche intersectionnelle dans toutes les politiques et mesures, reconnaît le travail d'intégration de la dimension de genre réalisé dans le domaine du sport.

INVITENT le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe à adopter et mettre en œuvre les politiques de protection des enfants à tous les niveaux de la pratique sportive, et à continuer de promouvoir l'initiative « Donnons de la voix » pour attirer l'attention et agir contre la violence et les abus dans le sport ;

La cheffe du service des droits des enfants et des valeurs du sport du Conseil de l'Europe a présenté les travaux du Conseil de l'Europe sur sport un sport plus sûr lors de la conférence sur la promotion d'environnements sûrs dans le sport qui s'est tenue à Valence le 22 septembre 2023 dans le cadre de la présidence espagnole du Conseil de l'Union européenne.

La cheffe du service des droits des enfants et des valeurs du sport du Conseil de l'Europe a fait une présentation sur les perspectives européennes en matière de protection des enfants et des spectateurs dans le sport lors de la conférence scientifique et pratique sur un sport sûr organisée par l'Académie nationale des sports « Vassil Levski » à Sofia le 6 octobre 2023.

La cheffe du service des droits des enfants et des valeurs du sport du Conseil de l'Europe a participé à un panel sur « l'importance de l'encadrement et de la bonne gouvernance pour la protection » lors du Sommet de la FIFA sur la protection et un sport sûr qui s'est tenu à Zurich le 25 octobre 2023.

Le travail de l'APES sur la protection des enfants dans le sport a été présenté par Alexandre Husting, président du Comité de direction de l'APES, lors d'une audition sur la violence dans le sport et la protection organisée par l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe à Londres le 1er juin 2023. Les discussions lors de l'audition visaient à alimenter un rapport de l'Assemblée parlementaire intitulé « La protection des droits humains dans et par le sport : obligations et responsabilités partagées ».

Une section de la revue Sport et Citoyenneté (n° 54) intitulée « Prévenir les abus sexuels et protéger les personnes » a été consacrée aux travaux du Conseil de l'Europe sur la protection de l'enfance, notamment sur le rôle des responsables de la protection de l'enfance.

INVITENT le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe à soutenir les États dans l'élaboration des stratégies sportives nationales en coopération avec le mouvement sportif et d'autres parties prenantes concernées afin de faciliter l'intégration des groupes défavorisés dans le sport, y compris, entre autres, la mise à disposition d'installations et d'équipements appropriés, le développement de programmes d'activité physique diversifiés adaptés aux personnes ayant des besoins différents, ainsi que des mesures assurant une représentation et une visibilité adéquates et renforçant l'intégration sociale par le sport ;

Conformément aux dispositions finales de la Charte européenne du sport, les États membres ont été invités à s'engager à mettre en œuvre la Charte dans leurs politiques, stratégies et programmes. Au cours des deux dernières années, un groupe de travail a développé une méthodologie pour soutenir les États membres dans cette entreprise. Cette nouvelle méthodologie a ensuite été appliquée aux visites de soutien et de suivi les plus récentes (au Portugal et en République slovaque en 2023 ; en Finlande et au Maroc en 2024). La méthodologie prévoit que chaque visite comprend des réunions

avec le mouvement sportif et d'autres acteurs concernés afin de faciliter la mise en œuvre de la Charte dans leurs politiques et pratiques, ainsi que des visites d'installations sportives et d'autres lieux pertinents. Disposer des deux points de vue sur la mise en œuvre de la Charte par le pays hôte permet d'établir une analyse plus précise et plus approfondie de la situation actuelle et des recommandations pour l'application future des valeurs de la Charte européenne du sport. En visitant les installations dès le début, l'équipe d'experts est mieux placée pour évaluer la mise en œuvre de l'article 10 (Sport pour tous) et pour inclure les modifications éventuelles dans le rapport final.

INVITENT le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe à inviter les États membres qui ne l'ont pas encore fait à rejoindre l'APES ;

Dans sa déclaration sur l'intégrité du sport, le Comité des Ministres salue le rôle de l'APES qui « facilite le dialogue et la coopération dans ce domaine aux niveaux national et international entre le mouvement sportif, les autorités publiques et toutes les autres parties prenantes » et « invite davantage de pays à s'engager dans ce forum de collaboration unique et à adhérer à l'APES ».

Le 1er avril 2024, le Danemark a rejoint l'APES et est devenu son 40e État membre et le 15 mai l'Irlande est devenue le 41e État membre de l'APES .

Les États membres du Conseil de l'Europe suivants sont invités à envisager d'adhérer à l'APES ; la contribution budgétaire annuelle correspondante est indiquée ci-dessous (échelle 2024) :

Pays	%	€K
République tchèque	2,0216	24,1
Allemagne (grand contributeur)	16,5866	197,9
Irlande	2,9669	35,4
République de Moldova	0,7846	9,4
Roumanie	2,2881	27,3
Espagne	9,2285	110,1
Suède	3,8570	46,0
Royaume-Uni (grand contributeur)	16,5866	197,9

L'APES organise régulièrement des réunions avec les pays qui ne sont pas membres afin de les sensibiliser aux avantages de l'adhésion à l'APES. Le 4 décembre 2023, la réunion du Comité statutaire de l'APES a tenu une session élargie ouverte à tous les États membres, afin de présenter le travail de l'APES dans le domaine de l'intégrité du sport.

L'APES étant un accord partiel élargi (Israël et le Maroc en sont membres), d'autres États qui ne sont pas membres de l'Organisation peuvent être intéressés à y adhérer, comme les États observateurs (Canada, Saint-Siège, Japon, Mexique et les États-Unis d'Amérique).

INVITENT l'APES à se mobiliser avec ses États membres, le mouvement sportif et les autres parties prenantes concernées pour :

a) promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes et suivre les progrès réalisés en la matière, notamment en utilisant les indicateurs d'égalité de genre et en diffusant les outils et recommandations pour l'intégration de la dimension de genre dans le sport élaborés dans le cadre du projet « TOUS ENSEMBLE » (ALL IN) ;

L'APES, sous l'égide de la division Sport, a travaillé en collaboration avec les États, le mouvement sportif et d'autres parties prenantes pour promouvoir et suivre les progrès enregistrés en matière d'égalité de genre, notamment en contribuant à la mise en œuvre du projet conjoint entre l'Union européenne et le Conseil de l'Europe All In Plus.

L'édition 2023 de la table ronde matinale de l'APES du 8 mars s'est concentrée sur la lutte contre la violence fondée sur le genre dans le sport. Des représentants d'États membres et d'organisations sportives ont participé à cet événement, qui a été ouvert par l'ancienne représentante permanente de

la France auprès du Conseil de l'Europe. La collecte de données sur la violence fondée sur le genre constitue un indicateur du projet conjoint entre l'Union européenne et le Conseil de l'Europe All In Plus, qui comprend également la collecte et la promotion d'exemples de bonnes pratiques pour lutter contre la violence fondée sur le genre dans le sport.

L'édition 2024 de la table ronde du 8 mars de l'APES s'est concentrée sur l'(in)égalité de genre dans l'arbitrage sportif. Des spécialistes de différents pays ont présenté les initiatives mises en place pour lutter contre la discrimination à l'égard des arbitres, et quelques arbitres féminines issues de différents sports ont fait part de leurs expériences dans ce domaine. Les panélistes ont traité des mesures à prendre pour lutter contre la discrimination à l'encontre des arbitres et promouvoir une plus grande égalité de genre dans ce secteur.

Une mise à jour des données reflétant le déséquilibre criant en termes d'égalité dans l'arbitrage sportif, ainsi que les premières informations issues de la toute nouvelle collecte de données dans le domaine de l'arbitrage dans le cadre du projet conjoint « All In Plus » ont été présentées.

INVITENT l'APES à se mobiliser avec ses États membres, le mouvement sportif et les autres parties prenantes concernées pour :

b) encourager les initiatives de formation (des sportifs, du personnel d'encadrement des sportifs, des responsables sportifs et des autres parties prenantes concernées telles que les médias) aux questions d'égalité de genre, notamment par le biais de partenariats avec des organisations sportives nationales, européennes et internationales ;

L'APES a organisé une formation sur les préjugés inconscients pour les membres de son Comité de direction et de son Comité consultatif en juin 2023, à la veille des réunions plénières annuelles de l'APES. Cette formation a également fait partie de la session de sensibilisation des médias organisée le 2 novembre 2023 au CIO, en collaboration avec l'UER, afin que les journalistes sportifs et les professionnels des médias qui y ont participé (issus de plus de 21 pays) reçoivent une formation pertinente dans ce domaine.

INVITENT l'APES à collaborer avec ses États membres, le mouvement sportif et les autres parties prenantes concernées pour :

c) continuer à soutenir les États et les organisations sportives dans la conception et la mise en œuvre de politiques de protection de l'enfance en tenant compte des conventions du Conseil de l'Europe contre l'exploitation et les abus sexuels d'enfants, la traite des êtres humains, la violence à l'égard des femmes et la violence domestique, notamment dans le cadre de l'initiative « Donnons de la voix » visant à mettre fin à la violence et aux abus envers les enfants dans le sport, et soutenir les travaux exploratoires sur le partage, conforme aux droits de l'homme, d'informations sur les casiers judiciaires et disciplinaires du personnel et des bénévoles travaillant avec des enfants dans le contexte du sport ;

Une feuille de route pour la mise en œuvre de la politique de protection de l'enfance dans le sport a été élaborée, dans le contexte du projet « Donnons de la voix » (« Start to Talk » en anglais), en collaboration avec le ministère de la Jeunesse et des Sports de Bulgarie. Le projet de feuille de route a été présenté au Comité de pilotage du projet lors d'une table ronde à Sofia le 19 septembre 2023, puis sa version finale a été partagée avec le Comité de pilotage du projet.

Une consultation des enfants sur la feuille de route a été organisée, en collaboration avec l'Agence nationale bulgare pour la protection de l'enfance, dans le cadre du projet « Donnons de la voix ». La consultation a eu lieu le 30 mai 2023 et le caractère unique du processus de consultation des enfants conduira à la publication de conseils spécifiques sur la manière de mener une telle consultation.

L'APES a participé au 30e Congrès international pour la prévention et le traitement des abus envers les enfants le 29 août 2023. L'APES a fait équipe avec le Secrétariat du Comité de Lanzarote (Comité

des Parties à la Convention du Conseil de l'Europe sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels (la Convention de Lanzarote)) pour présenter la Convention et souligner son potentiel en matière de protection des enfants contre les abus sexuels dans le sport.

Le 5 décembre 2022 et le 5 décembre 2023, l'APES a organisé les réunions annuelles du pool d'experts internationaux en matière de sport sûr (séances à huis clos le matin et séminaires l'après-midi) sur le thème de la protection dans le sport.

Le séminaire de 2022 était consacré à la participation des enfants à l'élaboration des politiques. Le séminaire de 2023 était consacré à la sécurité du recrutement dans le sport : examen des casiers judiciaires et disciplinaires dans le respect des droits humains.

En 2023, le groupe d'experts a préparé deux documents : un glossaire sur le sport sûr et une compilation d'outils sur le sport sûr.

INVITENT l'APES à collaborer avec ses États membres, le mouvement sportif et les autres parties prenantes concernées pour

d) utiliser le sport comme un moyen d'intégration sociale des groupes défavorisés, tels que les migrants, les réfugiés, les personnes handicapées et les personnes âgées ; développer une boîte à outils fondée sur les meilleures pratiques pour l'inclusion des groupes défavorisés dans tous les aspects du sport, et concevoir un plan de communication pour la promouvoir à grande échelle ;

L'APES a tenu sa conférence 2023 sur la diversité le 29 novembre 2023, dans le cadre de la présidence liechtensteinoise du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe. Le thème abordé était l'inclusion des enfants migrants et réfugiés dans et par le sport. Cette conférence a été organisée en collaboration avec le ministère des Affaires étrangères, de l'Éducation et du Sport de la Principauté du Liechtenstein et avec le soutien de la Représentante spéciale de la Secrétaire générale sur les migrations et les réfugiés. La conférence sur la diversité a permis de souligner défis et le travail accompli dans toute l'Europe dans ce domaine.

Suite à la conférence sur la diversité de l'APES de 2021, une boîte à outils sur la promotion et la protection des droits humains des athlètes transgenres et intersexes, destinée aux universités et aux instituts sportifs, est en cours d'élaboration en collaboration avec l'unité SOGI.

Afin de promouvoir le travail de l'APES dans le domaine du sport en tant qu'outil d'intégration sociale pour les groupes défavorisés, un webinaire axé sur la protection et la promotion des droits humains des athlètes a été organisé en avril 2023.

Mesures mises en œuvre à la suite de l'adoption de la Résolution n° 2 "*Repenser le sport : ouvrir la voie à un avenir sain et durable*".

Introduction

Lors de la 17e Conférence du Conseil de l'Europe des ministres responsables du sport, qui s'est tenue le 26 octobre 2022 à Antalya, en Türkiye, les ministres ont adopté la Résolution n° 2 intitulée « Repenser le sport : ouvrir la voie à un avenir sain et durable » (voir annexe 2).

Le présent document décrit les mesures prises par l'APES et d'autres organes du Conseil de l'Europe pour mener à bien les actions-clés préconisées par la résolution.

Mise en œuvre des mesures

INVITENT l'APES à explorer, en coopération avec les comités et organes et du Conseil de l'Europe, des pistes pour promouvoir et faciliter l'exercice du « droit au sport » pour tous ;

L'APES a organisé des visites de soutien et de suivi de la Charte européenne du sport dans un certain nombre d'États membres, notamment en Finlande et au Maroc (à venir) en 2024, au Portugal et en République slovaque en 2023, en Macédoine du Nord et en Albanie en 2022. L'un des principes fondamentaux de la Charte européenne du sport est le sport pour tous ; cet indicateur est évalué en termes de politique sportive nationale dans chacun des pays participants.

Parmi les principaux articles de la Charte, l'article 10 sur le droit au sport stipule, dans son paragraphe 2, qu'« aucune discrimination fondée sur la race, la couleur, la langue, la religion, le genre ou l'orientation sexuelle, les opinions politiques ou autres, l'origine nationale ou sociale, l'appartenance à une minorité nationale, la fortune, la naissance ou toute autre situation n'est autorisée dans l'accès aux installations sportives ou aux activités sportives ».

Chaque visite et le rapport d'expert qui en découle comprennent des visites d'installations ainsi que des échanges avec les principales parties prenantes afin de s'assurer que le droit au sport est bien présent dans les politiques et les actions de chaque État membre.

En outre, le thème de la conférence biennale de l'APES sur la diversité en 2023 était l'inclusion des enfants migrants et réfugiés dans et par le sport. Lors de cette conférence, ainsi que dans le rapport et les résultats qui en ont découlé, l'accent a été mis sur le rôle que le mouvement sportif et les autres acteurs concernés peuvent jouer dans l'inclusion des groupes défavorisés tels que les migrants et les réfugiés. En partageant les meilleures pratiques et en débattant des défis à relever lors de la conférence, les États membres et le mouvement sportif ont établi une voie claire pour faire progresser le droit au sport.

L'APES prépare actuellement un livre blanc sur la durabilité sociale des installations sportives (inclusion de tous les groupes dans l'accès aux installations sportives) en collaboration avec le Mulier Instituut, avec lequel il a organisé trois réunions techniques sur la cartographie des installations sportives en 2022 et 2023.

INVITENT l'APES à entretenir un dialogue régulier et à conclure, le cas échéant, des partenariats internationaux avec le mouvement sportif et d'autres acteurs concernés afin d'améliorer l'accès de tous les individus et groupes sociaux au sport et aux activités physiques ;

L'APES travaille également avec l'UNESCO sur l'initiative Fit For Life, en particulier en ce qui concerne l'inclusion des femmes et des filles dans et par le sport. Ces deux initiatives visent à améliorer l'accès à l'activité physique et au sport pour toutes les personnes et groupes sociaux.

INVITENT l'APES à échanger sur les bonnes pratiques et les expériences réussies en matière d'adaptation des programmes sportifs afin de réduire la sédentarité et ses conséquences néfastes sur la santé physique et mentale des populations, spécialement chez les personnes les plus vulnérables ;

L'APES organisera un webinaire sur le droit à la santé et au sport en 2025, en mettant l'accent sur les groupes vulnérables.

INVITENT l'APES à explorer les besoins et les préoccupations des États membres du Conseil de l'Europe en ce qui concerne leurs stratégies de prévention du dopage dans le sport amateur et leur fournir un soutien informatif et consultatif pour maintenir le sport et la santé publique propres ;

Pour faire suite à la résolution, le groupe de suivi de la Convention contre le dopage (T-DO) a créé le 25 mars 2023 le Groupe ad hoc d'experts sur la lutte contre le dopage dans le sport récréatif (T-DO ADRS). Composé de quatre éminents experts de la lutte contre le dopage, le groupe réalise actuellement une cartographie des mesures existantes pour lutter contre le dopage dans le sport de loisir, identifie les bonnes pratiques et prépare une recommandation qui sera adoptée par le groupe de suivi. Le résultat de ses travaux devrait être publié en 2024.

INVITENT l'APES à utiliser les preuves scientifiques, les instruments politiques et les mécanismes d'assurance de la qualité qui renforcent la durabilité des politiques sportives ;

Le questionnaire biannuel de la Charte européenne du sport élaboré par l'APES permettra aux décideurs et aux pouvoirs publics de fonder leur politique sportive sur des éléments factuels.

En décembre 2022, l'APES a organisé une réunion technique avec le Mulier Instituut sur la politique sportive et la durabilité sociale associée au financement des installations sportives. La réunion a rassemblé des chercheurs et des décideurs politiques représentant les États membres afin de faciliter l'échange de savoir-faire et de bonnes pratiques.

Résolution n° 1

Le sport pour tous : nous unir pour des sociétés plus fortes

Les ministres responsables du sport, réunis à Antalya, Türkiye, pour leur 17^e Conférence du Conseil de l'Europe le 26 octobre 2022,

1. Rappelant la mission du Conseil de l'Europe dans la promotion de normes communes sur les droits de l'homme, la démocratie et l'État de droit en Europe, ainsi que dans le suivi et le soutien de leur mise en œuvre, notamment à travers son cadre juridique et ses structures uniques dans le domaine du sport, tels que mis en exergue dans le document « Le Conseil de l'Europe et le sport - Priorités stratégiques 2022-2025 » ;
2. Notant que la poursuite des valeurs et des idéaux européens est confrontée à des menaces sans précédent, tels que les conflits armés, les pandémies, le changement climatique, les inégalités sociales, les risques pour la démocratie et la diversité à l'ère numérique ;
3. Convaincus que le sport peut contribuer à défendre les valeurs et les idéaux du Conseil de l'Europe et à relever ces défis en conduisant les changements sociétaux nécessaires pour atteindre l'inclusion, la durabilité et la qualité de vie dans nos sociétés en constante évolution ;
4. Reconnaisant le potentiel unique du sport de contribuer à des sociétés pacifiques et faciliter la résilience, ainsi que de favoriser l'inclusion sociale ;
5. Conscients de la nécessité de protéger et de promouvoir les droits de l'homme dans et par le sport, comme souligné dans la Déclaration internationale sur les droits de l'homme et le sport (Déclaration de Tbilissi) adoptée lors de la 15^e Conférence du Conseil de l'Europe des ministres responsables du sport et la Résolution n° 2 sur les droits de l'homme dans le sport adoptée, lors de la 16^e Conférence du Conseil de l'Europe des ministres responsables du sport ;
6. Préoccupés par les violations des droits de l'homme, qui continuent de se produire dans le contexte du sport, en particulier à l'encontre des enfants, des femmes, des personnes handicapées, des membres des groupes minoritaires, des sportifs et des autres acteurs et convaincus que les autorités publiques et les organisations sportives doivent coopérer pour prévenir efficacement les abus, protéger les victimes et assurer l'application de la loi ;
7. Soulignant que l'éducation physique et le sport doivent être pratiqués dans un environnement sûr et ouvert à tous, exempt de toute forme de violence physique, sexuelle ou émotionnelle, de racisme et d'autres formes de discrimination ;
8. Condamnant l'agression de l'Ukraine par la Fédération de Russie, considérant que la Fédération de Russie et la Biélorussie ne devraient pas être représentées dans le sport international tant que cette agression se poursuivra et s'engageant à permettre aux Ukrainiens de pratiquer le sport ;
9. Préoccupés par la situation de tous les réfugiés et personnes déplacées et par les violations de leurs droits de l'homme, convaincus que le sport peut être un élément important pour faciliter leur inclusion, et appréciant en conséquence toutes les initiatives visant à atténuer les défis auxquels ils sont confrontés et reconnaître leur contribution positive au sport et à la société ;
10. Notant, de façon plus générale, les inégalités dans la participation aux activités sportives, en particulier pour les membres des groupes défavorisés, tels que les réfugiés, les personnes handicapées, les personnes âgées et les migrants, entre autres, qui reflètent les multiples obstacles qui subsistent dans l'accès au sport ;

11. Rappelant la Recommandation du Comité des Ministres aux États membres sur la Charte européenne du sport révisée (CM/Rec(2021)5), et notamment que tout être humain a un droit inaliénable d'accès au sport dans un environnement sûr ;
12. Réaffirmant qu'aucune discrimination fondée sur la « race », la couleur, la langue, la religion, le sexe, l'identité de genre ou l'orientation sexuelle, les opinions politiques ou autres, l'origine nationale ou sociale, l'appartenance à une minorité nationale, la fortune, la naissance ou toute autre situation, n'est autorisée dans l'accès aux installations sportives ou aux activités sportives ;
13. Rappelant la Recommandation du Comité des Ministres aux États membres sur les stratégies nationales intégrées de protection des enfants contre la violence (CM/Rec(2009)10), ainsi que la Recommandation du Comité des Ministres aux États membres sur l'approche intégrée de l'égalité entre les femmes et les hommes dans le sport (CM/Rec(2015)2), la Recommandation du Comité des Ministres aux États membres sur la prévention et la lutte contre le sexisme (CM/Rec(2019)1) et la Recommandation du Comité des Ministres aux États membres sur la lutte contre le discours de haine (CM/Rec(2022)16) qui énoncent des lignes directrices politiques s'appliquant également au domaine du sport ;
14. Rappelant leur détermination à promouvoir, de façon prioritaire, un sport fondé sur des valeurs, en tant que moyen puissant dans la construction de sociétés plus fortes.

Les ministres :

Saluent le travail de l'Accord partiel élargi sur le sport (APES) pour promouvoir les droits de l'homme dans et par le sport, notamment l'égalité de genre et les droits des enfants, ainsi que ses efforts pour promouvoir l'intégration. Les ministres, en particulier :

1. se félicitent des orientations fournies aux autorités publiques et aux organismes sportifs pour faire progresser l'égalité de genre dans le sport, avec la mise au point d'indicateurs et la collecte de données correspondantes pour mieux informer les politiques et mesurer leur incidence ;
2. mettent l'accent sur la valeur de l'aide fournie pour l'élaboration de politiques de protection de l'enfance et de feuilles de route nationales impliquant toutes les parties prenantes clés, et l'importance du Groupe d'experts internationaux sur la sécurité dans le sport, source d'expertise multidisciplinaire couvrant toutes les formes de violence et d'abus contre les enfants dans le sport ;
3. soulignent l'importance de l'utilisation par les autorités publiques et les organisations sportives des orientations et du matériel de formation et de sensibilisation créé pour prévenir, détecter et signaler la violence et la maltraitance des enfants dans le sport, et y répondre ;
4. apprécient les actions entreprises de façon conjointe par le Conseil de l'Europe et l'Union européenne dans le cadre des projets « TOUS ENSEMBLE - Vers une parité des genres dans le sport », « Protection des enfants dans le sport » et « Combattre le discours de haine dans le sport » ;
5. soutiennent les initiatives et actions de l'APES pour préserver et promouvoir les valeurs du sport et le rendre plus inclusif, éthique et sûr ;

INVITENT le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe à :

1. cibler et à renforcer les actions du Conseil de l'Europe visant à promouvoir et à sauvegarder les droits de l'homme dans et par le sport, à fournir les ressources financières et humaines adéquates et à mobiliser toutes les parties prenantes clés afin de relever rapidement les défis restants et émergents ;

2. inviter les États membres à élaborer des politiques visant à assurer l'équilibre entre les femmes et les hommes dans le sport, en coopération avec le mouvement sportif et les autres parties prenantes concernées ; à promouvoir l'intégration de la dimension de genre et à inclure des objectifs en matière d'égalité de genre dans leurs objectifs statutaires, leurs règlements internes et leurs codes de conduite, leurs politiques, leurs plans, leurs projets et autres documents stratégiques, à chaque fois que cela est possible, afin de renforcer leur capacité à lutter contre l'inégalité entre les genres ;
3. adopter et mettre en œuvre les politiques de protection des enfants à tous les niveaux de la pratique sportive, et à continuer de promouvoir l'initiative « Donnons de la voix » pour attirer l'attention et agir contre la violence et les abus dans le sport ;
4. soutenir les États dans l'élaboration des stratégies sportives nationales en coopération avec le mouvement sportif et d'autres parties prenantes concernées afin de faciliter l'intégration des groupes défavorisés dans le sport, y compris, entre autres, la mise à disposition d'installations et d'équipements appropriés, le développement de programmes d'activité physique diversifiés adaptés aux personnes ayant des besoins différents, ainsi que des mesures assurant une représentation et une visibilité adéquates et renforçant l'intégration sociale par le sport ;
5. inviter les États membres qui ne l'ont pas encore fait à rejoindre l'APES ;

INVITENT l'APES à :

1. se mobiliser avec ses États membres, le mouvement sportif et les autres parties prenantes concernées pour :
 - a) promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes et suivre les progrès réalisés en la matière, notamment en utilisant les indicateurs d'égalité de genre et en diffusant les outils et recommandations pour l'intégration de la dimension de genre dans le sport élaborés dans le cadre du projet « TOUS ENSEMBLE » (ALL IN) ;
 - b) encourager les initiatives de formation (des sportifs, du personnel d'encadrement des sportifs, des responsables sportifs et des autres parties prenantes concernées telles que les médias) aux questions d'égalité de genre, notamment par le biais de partenariats avec des organisations sportives nationales, européennes et internationales ;
 - c) continuer à soutenir les États et les organisations sportives dans la conception et la mise en œuvre de politiques de protection de l'enfance en tenant compte des conventions du Conseil de l'Europe contre l'exploitation et les abus sexuels d'enfants, la traite des êtres humains, la violence à l'égard des femmes et la violence domestique, notamment dans le cadre de l'initiative « Donnons de la voix » visant à mettre fin à la violence et aux abus envers les enfants dans le sport, et soutenir les travaux exploratoires sur le partage, conforme aux droits de l'homme, d'informations sur les casiers judiciaires et disciplinaires du personnel et des bénévoles travaillant avec des enfants dans le contexte du sport ;
 - d) utiliser le sport comme un moyen d'intégration sociale des groupes défavorisés, tels que les migrants, les réfugiés, les personnes handicapées et les personnes âgées ; développer une boîte à outils fondée sur les meilleures pratiques pour l'inclusion des groupes défavorisés dans tous les aspects du sport, et concevoir un plan de communication pour la promouvoir à grande échelle ;
2. faire rapport, en 2023, au Comité des Ministres du Conseil de l'Europe sur les différentes mesures prises dans le cadre du suivi de l'adoption de la présente résolution.

Résolution n° 2

Repenser le sport : ouvrir la voie à un avenir sain et durable

Les ministres responsables du sport, réunis à Antalya, Türkiye, pour leur 17^e Conférence du Conseil de l'Europe le 26 octobre 2022,

1. Reconnaissant la contribution importante et unanimement reconnue du sport à la protection et la promotion des droits de l'homme, de la démocratie et de l'Etat de droit, ainsi qu'à la réalisation de la mission du Conseil de l'Europe telle que mise en exergue dans le document « Le Conseil de l'Europe et le sport - Priorités stratégiques 2022-2025 » ;
2. Rappelant la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales (STE n° 5) et l'importance des droits et libertés qu'elle énonce pour tous les domaines de la société, y compris le sport ;
3. Rappelant la Charte sociale européenne (STE n°s 35 et 163 [révisée]) et le droit à la protection de la santé (article 11) ;
4. Ayant à l'esprit la Recommandation (CM/Rec(2021)5) du Comité des Ministres aux États membres sur la Charte européenne du sport révisée, selon laquelle le sport est un instrument qui participe à l'exercice des droits à la santé, à l'éducation, à la culture et à la vie de la communauté ;
5. Conscients du rôle que le sport peut jouer pour améliorer la santé des individus et des communautés et pour le développement social, culturel et économique de toutes les nations ;
6. Engagés à soutenir, également dans le secteur du sport, la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 (Agenda 2030) des Nations Unies ;
7. Notant que les inégalités dans la pratique du sport, qui reflètent celles relevées dans l'éducation, la santé et la répartition des richesses, sont le reflet des obstacles à la mise en place d'une politique d'éducation physique et sportive inclusive, tels que des infrastructures inadéquates ou éloignées et des coûts prohibitifs ;
8. Reconnaissant le « Plan d'action mondial pour promouvoir l'activité physique 2018-2030 » de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) et la mission de cette dernière de veiller à ce que tous les individus aient accès à des environnements sûrs et favorables et à diverses possibilités d'être physiquement actifs dans leur vie quotidienne ;
9. Tenant compte de l'impact négatif de la pandémie de covid-19 sur le secteur du sport à tous les niveaux et en particulier sur le sport de masse et reconnaissant que le déclin observé des niveaux d'activité physique dans le contexte de la pandémie de covid-19 a des implications majeures dans la prévalence des maladies non transmissibles et la santé physique et mentale générale de la population ;
10. Préoccupés par les preuves croissantes de la prévalence de l'utilisation de substances améliorant les performances dans le sport de base et de ses implications potentielles pour la santé publique ;
11. Reconnaissant l'importante contribution de la Convention contre le dopage du Conseil de l'Europe (STE n° 135) à la lutte internationale contre le dopage en Europe et au-delà, et ainsi à la protection de la santé des sportifs ;
12. Engagés à protéger la santé des individus et des communautés grâce à un sport propre à tous les niveaux de participation, de la base au sport d'élite ;

13. Reconnaissant l'étroite corrélation entre des conditions environnementales saines, les activités sportives et la nécessité d'intégrer le principe du développement durable dans le sport ;
14. Préoccupés par l'impact négatif de plus en plus répandu du changement climatique et de la perte de biodiversité ;
15. Notant le rôle clé et les responsabilités des différentes parties prenantes dans le domaine du sport et soulignant que toutes les parties prenantes devraient prendre la responsabilité de réduire leurs impacts négatifs sur la nature et leur empreinte carbone et de poursuivre les engagements et les partenariats pour l'action climatique en reconnaissance de l'impact de plus en plus négatif du changement climatique et de la perte de biodiversité sur la société et le sport ;
16. Saluant le travail de l'Accord partiel élargi sur le sport (APES) du Conseil de l'Europe pour explorer les défis et les opportunités que la crise du covid-19 a imposés au sport ;
17. Soulignant leur engagement à promouvoir davantage la santé publique dans et par le sport, notamment en établissant des partenariats avec le mouvement sportif, les organisations antidopage, les fédérations nationales et les autres parties prenantes ;
18. Se félicitant des initiatives pionnières déjà prises par les organisations sportives en élaborant des politiques de durabilité et en incluant des considérations et des engagements en matière de protection de l'environnement dans la planification et la mise en œuvre de leurs activités.

Les ministres :

DECIDENT de :

1. renforcer et promouvoir le sport en tant qu'activité fondée sur des valeurs, régie dans le respect des principes de démocratie, de transparence, d'intégrité, de solidarité, d'égalité de genre, d'ouverture, de responsabilité, d'accessibilité, de responsabilité sociale et de respect des droits de l'homme et libertés fondamentales ;
2. permettre à chaque individu de participer à des activités sportives et physiques en veillant à ce que chacun ait la possibilité de le faire dans un environnement sûr, sécurisé et sain ;
3. promouvoir le sport et l'activité physique et leurs nombreux avantages sociétaux et individuels en tant qu'outils de renforcement de la santé publique, de l'inclusion et de l'éducation ;
4. reconnaître le dopage dans le sport amateur comme un problème de santé publique et promouvoir les activités de sensibilisation et la mise en œuvre de politiques qui garantissent un sport propre à tous les niveaux de participation ;
5. faciliter l'accès du public aux activités sportives afin d'améliorer la santé de la communauté et d'encourager la réinsertion sociale, en particulier dans un contexte post-pandémique ;
6. soutenir la mise en œuvre de politiques sportives conformes aux principes du développement durable et visant à atténuer les effets négatifs du changement climatique et de la perte de biodiversité ;
7. faciliter l'accès aux sports et aux activités physiques pour tous les membres de la société, notamment en :
 - a) investissant dans des infrastructures durables accessibles à tous pour la pratique du sport et de l'activité physique, y compris des installations et des services publics ;

- b) développant des programmes sportifs diversifiés qui s'adressent à tous les groupes sociaux, avec des coûts de participation et des types d'activités adaptés ;
 - c) mettant l'accent sur l'inclusion de tous les membres de la société lors de la conception de politiques de sport pour tous et d'activité physique ;
8. s'efforcer de parvenir à un sport propre et élaborer des stratégies sportives nationales pour la prévention du dopage dans le sport de loisir et le sport de masse, y compris des programmes d'éducation et des mesures de contrôle ;
 9. s'engager à assurer la conformité des activités sportives aux principes de durabilité économique, sociale et environnementale ;

INVITENT l'APES à :

1. explorer, en coopération avec les comités et organes et du Conseil de l'Europe, des pistes pour promouvoir et faciliter l'exercice du « droit au sport » pour tous ;
2. entretenir un dialogue régulier et à conclure, le cas échéant, des partenariats internationaux avec le mouvement sportif et d'autres acteurs concernés afin d'améliorer l'accès de tous les individus et groupes sociaux au sport et aux activités physiques ;
3. échanger sur les bonnes pratiques et les expériences réussies en matière d'adaptation des programmes sportifs afin de réduire la sédentarité et ses conséquences néfastes sur la santé physique et mentale des populations, spécialement chez les personnes les plus vulnérables ;
4. explorer les besoins et les préoccupations des États membres du Conseil de l'Europe en ce qui concerne leurs stratégies de prévention du dopage dans le sport amateur et leur fournir un soutien informatif et consultatif pour maintenir le sport et la santé publique propres ;
5. utiliser les preuves scientifiques, les instruments politiques et les mécanismes d'assurance de la qualité qui renforcent la durabilité des politiques sportives ;
6. faire rapport, en 2023, au Comité des Ministres du Conseil de l'Europe sur les différentes mesures prises dans le cadre du suivi de l'adoption de la présente résolution ;

EXPRIMENT leur appréciation au Gouvernement turc pour l'excellente organisation de la 17^e Conférence à Antalya et pour son aimable hospitalité ;

PRENNENT NOTE avec gratitude de l'invitation du ministre du Portugal à tenir la 18^e Conférence du Conseil de l'Europe des ministres responsables du sport en 2024.